

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 19 novembre 2025 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2026 d'un examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef pénitentiaire de la filière « expertise »

NOR : JUSK2531449A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef pénitentiaire de la filière « expertise »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef pénitentiaire de la filière « expertise ».

Cet examen professionnel est ouvert aux surveillants et surveillants brigadiers pénitentiaires qui remplissent, au 1^{er} janvier 2026, les conditions fixées à l'article 13 du décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 susvisé.

Art. 2. – Le nombre total des postes offerts à ce concours professionnel mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 3. – Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 24 novembre 2025 jusqu'au vendredi 2 janvier 2026, à 12 heures, heure de Paris.

Les candidats s'inscrivent par voie électronique sur le site Apnet de l'administration pénitentiaire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats ont la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin en s'adressant à l'unité recrutement de la direction interrégionale des services pénitentiaires dont ils dépendent.

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site Apnet est fixée au vendredi 2 janvier 2026, à 12 heures, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

La date de retour des dossiers par voie postale est fixée au vendredi 2 janvier 2026, à 12 heures, heure de Paris, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste, postérieur au 2 janvier 2026 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie), sera refusé.

Art. 4. – Conformément aux dispositions des articles R. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre, au plus tard le vendredi 9 janvier 2026, par voie électronique à la direction interrégionale des services pénitentiaires dont ils dépendent, un certificat médical établi par un médecin agréé.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, d'être auditionnés dans des conditions compatibles avec leur situation.

Art. 5. – La phase d'admissibilité se déroulera du lundi 2 février au vendredi 27 février 2026.

A ce titre, les candidats doivent envoyer leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par voie électronique, dans un fichier unique au format PDF d'une taille inférieure à 20 Mo, à la direction interrégionale des services pénitentiaires dont ils dépendent. La liste des directions interrégionales des services pénitentiaires est en annexe du présent arrêté.

La date limite de l'envoi des dossiers RAEP est fixée au vendredi 9 janvier 2025, à 12 heures, délai de rigueur. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera refusé.

Art. 6. – Les résultats d'admissibilité de cet examen professionnel pourront être consultés à partir du vendredi 20 mars 2026 sur le site Apnet de l'administration pénitentiaire à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/>, rubrique « Liens pratiques » puis « Recrutement/concours ».

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Art. 7. – L'épreuve orale d'admission aura lieu du mardi 26 mai au vendredi 12 juin 2026, en région.

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation par voie électronique, à l'adresse indiquée lors de l'inscription sur Apnet.

Art. 8. – Les résultats de l'épreuve d'admission pourront être consultés à partir du vendredi 3 juillet 2026 sur le site intranet de la direction de l'administration pénitentiaire à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/>, rubrique « Liens pratiques » puis « Recrutement/concours ».

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Art. 9. – Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution du 4 octobre 1958 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Leur demande, accompagnée des justificatifs, doit être adressée au service recrutement, par voie électronique à l'adresse concourssvt.dap@justice.gouv.fr, au plus tard le vendredi 3 avril 2026.

Art. 10. – La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 novembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjointe à la cheffe de bureau du recrutement
et de la formation des personnels,*
A. RAVATE